

Le Mans, le 24/10/2023



Arrêté n° SAGJ-23-049

Portant sur l'organisation du renouvellement intégral des membres du collège des usagers du CA et du CSP de l'ENSIM
(Scrutin du 14/11/2023)

ELECTIONS AFFERENTES AU RENOUELEMENT INTEGRAL DES MEMBRES DU COLLEGE DES USAGERS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AU COMITE SCIENTIFIQUE ET DE PERFECTIONNEMENT DE L'ENSIM

Scrutin du 14 novembre 2023

- Vu** le code de l'éducation, notamment les articles L713-9, L719-1 et D719-1 à D719-40 ;
- Vu** les statuts de l'ENSIM approuvés par le Conseil d'Administration de l'Université le 8 février 2001 ;
- Vu** les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;
- Vu** l'arrêté n° SAGJ-21-072 du 17/06/2021 portant sur la proclamation des résultats au renouvellement intégral des membres du Conseil d'administration et du Conseil scientifique et de perfectionnement de l'ENSIM (scrutins des 15 et 16 juin 2021) ;
- Vu** l'arrêté n° SAGJ-23-039 du 31/08/2023 portant sur la composition du Comité Électoral Consultatif de l'établissement ;
- Vu** La consultation en date du 17/10/2023 du Comité Electoral Consultatif de l'établissement.

Le Mans, le 24/10/2023



Arrêté n° SAGJ-23-049

Portant sur l'organisation du renouvellement intégral des membres du collège des usagers du CA et du CSP de l'ENSIM (Scrutin du 14/11/2023)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

ARRETE

les présentes dispositions qui régissent le renouvellement des membres du collège des usagers au Conseil d'Administration et au Comité Scientifique et de Perfectionnement de l'ENSIM.

ARTICLE 1 - Organisation des élections

Le Président de l'Université, qui est responsable de l'organisation de ces élections, est assisté pour l'ensemble des opérations, du Comité Electoral Consultatif.

ARTICLE 2 - Date du scrutin

Le scrutin aura lieu le mardi 14 novembre 2023

ARTICLE 3 - Sièges à pourvoir et durée de mandat

- Conseil d'Administration

| COLLEGE ELECTORAL | SIEGES A POURVOIR |
|-------------------|---|
| Usagers | 4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants |

- Comité Scientifique et de Perfectionnement

| COLLEGE ELECTORAL | SIEGES A POURVOIR |
|-------------------|---|
| Usagers | 4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants |

La durée de mandat des représentants usagers est de 2 ans.

ARTICLE 4 - Mode de scrutin

L'élection a lieu au scrutin de liste à un tour, sans panachage, à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que son titulaire.

Le Mans, le 24/10/2023



Arrêté n° SAGJ-23-049

Portant sur l'organisation du renouvellement intégral des membres du collège des usagers du CA et du CSP de l'ENSIM (Scrutin du 14/11/2023)

ARTICLE 5 - Bureau de vote

5.1 - Lieu et Heures d'ouverture

Les électeurs du collège Usagers voteront au bureau de vote installé dans la salle C08 de l'ENSIM de 9 h à 16 h sans interruption.

5.2 - Composition

Président du Bureau : Christine DALIBARD, Responsable administrative de l'ENSIM

| Assesseurs titulaires | Assesseurs suppléants |
|--|--|
| Khéidja LE BAIL Magali GARDET Nathalie LE GOUIC Stéphanie CHENUAU | Safia DJEDOU Léonor BEAUDOUIN Maryline SAEN Anne LABAYE |

ARTICLE 6 - Conditions d'exercice du droit de suffrage

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur la liste électorale du collège auquel il appartient. La qualité d'électeur s'apprécie au jour des scrutins.

Les listes électorales sont arrêtées par le Président de l'Université.

6.1 - Composition de la liste électorale

Il convient de distinguer les électeurs inscrits d'office sur la liste électorale de ceux qui doivent en faire la demande, sous réserve qu'ils satisfont aux conditions d'exercice du droit de suffrage.

Inscription d'office sur les listes électorales

Les personnes ayant la qualité d'étudiant et régulièrement inscrites à l'ENSIM en vue de la préparation d'un diplôme sont électeurs et inscrits d'office. Sont également électeurs dans ce collège les personnes bénéficiant de la formation continue, sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme.

Les personnes qui devraient figurer d'office sur la liste électorale et qui constateraient que leur nom n'y figure pas peuvent demander leur inscription, y compris le jour du scrutin auprès de la Responsable Administrative christine.dalibard@univ-lemans.fr.

Inscription sur la liste électorale sur demande

Les personnes suivantes doivent demander leur inscription sur la liste électorale sous réserve de satisfaire aux conditions d'exercice du droit de suffrage.

- Les auditeurs, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre et qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants.

Les personnes dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part, devront en faire la demande au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin, soit le mercredi 08/11/2023 en adressant un message électronique à l'adresse mail

Le Mans, le 24/10/2023



Arrêté n° SAGJ-23-049

Portant sur l'organisation du renouvellement intégral des membres du collège des usagers du CA et du CSP de l'ENSIM (Scrutin du 14/11/2023)

suivante: christine.dalibard@univ-lemans.fr . Les personnes dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part et qui n'ont pas demandé leur inscription dans le délai requis ne pourront plus demander leur inscription y compris le jour du scrutin.

6.2 - Publication et affichage des listes

Les listes électorales arrêtées par le Président seront envoyées aux membres du Comité Électoral Consultatif, affichées le mardi 24 octobre 2023 dans le hall de l'accueil de l'ENSIM et publiées sur le site internet de l'université rubrique « Université » et « Elections 2023 - Composantes ».

ARTICLE 7 - Candidatures

7.1 - Déclaration de candidature

Sont éligibles tous les électeurs régulièrement inscrits sur la liste.

Les personnes souhaitant candidater devront compléter les formulaires suivants :

- Liste de candidatures dès lors que deux sièges au minimum sont à pourvoir. Les candidats sont classés par ordre préférentiel. Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif. Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou/et le soutien dont ils bénéficient. Ledit soutien doit être justifié par une attestation signée de façon manuscrite par le représentant légal du ou des soutiens, sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote ;
- Déclarations individuelles de candidature **signées de façon manuscrite** par chaque candidat présent sur la liste. Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou/et le soutien dont ils bénéficient. Ledit soutien doit être justifié par une attestation signée de façon manuscrite par le représentant légal du ou des soutiens, sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote. Seront joints à ces déclarations la photocopie de la carte d'étudiant en cours de validité ou à défaut un certificat de scolarité de chaque étudiant concerné.

Ces formulaires à compléter seront disponibles sur le site de l'établissement rubrique « Université » et « Elections 2023 - Composantes » ou sur simple demande à l'adresse électronique : ensim-elections@univ-lemans.fr . Ils devront être complétés et être, **au plus tard le mardi 7 novembre 2023** :

- Soit déposés **au plus tard à 14h00** au bureau de la responsable administrative contre remise d'un récépissé qui attestera que la candidature a été déposée dans les délais impartis et accompagnée des documents nécessaires. Seuls les usagers de l'ENSIM sont autorisés à procéder au dépôt, sur présentation des justificatifs pertinents (carte d'étudiant en cours de validité ou certificat de scolarité) ;
- Soit envoyés par lettre recommandée avec accusé de réception à L'ENSIM, Responsable administrative, rue Aristote, 72085 Le Mans cedex 9 étant précisé que c'est la date de réception par l'établissement qui fera foi pour ce qui est du respect de la date limite imposée.

Les candidats qui le souhaitent adresseront au plus tard et dans les mêmes conditions que celles exposées ci-dessus leur profession de foi au format papier unique (page blanche de format A4, recto, texte noir, sigles et logos autorisés en couleur) et devront également les envoyer au format PDF à l'adresse ensim-elections@univ-lemans.fr.

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite prévue à l'alinéa précédent.

7.2 - Conditions de validité des candidatures

7.2.1 - Nombre de candidats par liste

Les listes doivent comprendre un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir. Elles peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir.

7.2.2 - Alternance d'un candidat de chaque sexe

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

7.3 - Recevabilité des candidatures

La recevabilité de toutes les candidatures sera arrêtée par le Président de l'Université.

S'il constate l'inéligibilité d'une candidature, il réunit pour avis le comité électoral consultatif dans les plus brefs délais. Le cas échéant, il demandera qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée.

Aussi, il appartient aux candidats de prendre les dispositions nécessaires pour permettre au Président de vérifier l'éligibilité des candidats dans le délai susmentionné.

La modification ou le retrait d'une candidature après l'expiration du délai de dépôt des candidatures n'est pas possible. Aussi, il est vivement conseillé aux délégués de liste de ne pas attendre la date limite de dépôt car le contrôle de l'éligibilité des candidats peut conduire à déclarer l'irrecevabilité de certaines candidatures et par voie de conséquence celle de la liste.

7.4 - Publication et affichage des candidatures

Les candidatures déclarées recevables seront publiées sur le site internet de l'Université rubrique « Elections » et « Elections 2023 - Composantes » et affichées le **jeudi 9 novembre 2023** dans le hall d'accueil de l'ENSIM.

ARTICLE 8 – Communication électorale

8.1 - Pré-campagne électorale

La pré-campagne est ouverte du jour de la publication du présent arrêté jusqu'à la

Le Mans, le 24/10/2023



Arrêté n° SAGJ-23-049

Portant sur l'organisation du renouvellement intégral des membres du collège des usagers du CA et du CSP de l'ENSIM (Scrutin du 14/11/2023)

publication de l'arrêté de recevabilité des candidatures, fixée au 09/11/2023.

Des panneaux réservés à l'affichage seront mis à la disposition des personnes éligibles souhaitant se porter candidates, des électeurs ainsi que des organisations syndicales représentées au sein de l'établissement.

Des réunions pourront se tenir durant la période de la pré-campagne électorale. La demande de réservation de salle devra être adressée à l'adresse safia.djedoui@univ-lemans.fr

8.2 - Campagne électorale

La campagne est ouverte du jour de la publication du présent arrêté jusqu'au jour du scrutin étant entendu que la propagande dans la salle où est installée le bureau de vote n'est pas autorisée le jour du scrutin, soit le mardi 14 novembre 2023.

Des panneaux réservés à l'affichage seront mis à la disposition des candidats pendant la campagne électorale.

Des réunions pourront être tenues dans les amphithéâtres par demande formulée à l'adresse safia.djedoui@univ-lemans.fr. Les conditions d'utilisation des salles pour des réunions publiques seront arrêtées sur la base d'un principe d'égalité entre les listes des candidats après consultation des intéressés.

Est mise à la disposition des délégués des listes recevables et de leur soutien, entendu au sens des dispositions de l'article 7.1 du présent arrêté, une liste de diffusion pour les usagers : ensim-elections-etu@listes.univ-lemans.fr.

Des messages, sans pièce jointe, pourront alors être envoyés aux étudiants qui pourront se désabonner. Aucun message ne doit contenir de propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité du scrutin.

La distribution de tracts durant cette campagne électorale est autorisée dans l'enceinte de l'établissement à l'exception du lieu où est situé le bureau de vote visé à l'article 5.1 du présent arrêté.

ARTICLE 9 - Déroulement des votes

9.1 - Conditions de validité des votes

Le vote est secret et le passage par l'isoloir est obligatoire. Chaque électeur vote pour une liste de candidat dès lors que 2 sièges au minimum sont à pourvoir. Il ne peut ni rayer, ni ajouter des noms, ni changer l'ordre de présentation des candidats. Le panachage est interdit. **Il est rappelé que nul ne peut disposer de plus d'un suffrage.** Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

9.2 - Documents à présenter le jour du vote

Chaque électeur devra présenter le jour du vote une pièce originale susceptible de permettre son identification, à savoir carte d'identité, passeport, permis de conduire ou carte d'étudiant comportant une photo. Le certificat de scolarité présenté seul ou la copie

(scan, photocopie, photo sur téléphone) d'une des pièces susvisées ne permettent pas à l'utilisateur de pouvoir justifier de son identité.

9.3 - Vote par correspondance

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

9.4 - Vote par procuration

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement auront la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Chaque procuration est établie sur un imprimé qui aura été préalablement adressé à l'ensemble des personnes éligibles. Elle doit mentionner les nom et prénom du mandataire et être signée par le mandant. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée. La procuration complétée doit être déposée par le mandant qui devra à cette occasion justifier de son identité (carte d'étudiant, carte d'identité, permis de conduire...) et enregistrée au bureau de la responsable administrative au plus tard le **lundi 13 novembre 2023**.

9.5 - Contrôle du vote

Le contrôle du vote est effectué par pointage sur la liste d'émargement. Le vote est constaté par la signature des électeurs ou par la mention « vote par procuration » et la signature du mandataire apposée sur la liste d'émargement en face du nom du votant.

ARTICLE 10- Dépouillement et résultats

10.1 - Dépouillement

Le dépouillement du scrutin est public. Il aura lieu dans la salle C08 après la clôture des bureaux de vote le **mardi 14 novembre 2023** à 16 h.

Le bureau de dépouillement sera composé d'un Président : Christine DALIBARD, Responsable Administrative de l'ENSIM et de deux assesseurs : Magali GARDET et Nathalie LE GOUIC.

10.1.1 - Ouverture des urnes

Le nombre d'enveloppes sera vérifié dès l'ouverture des urnes. Si leur nombre est différent de celui des émargements, il en sera fait mention au procès-verbal.

Les bulletins nuls et les enveloppes non conformes sont annexés au procès-verbal, après avoir été signés par les membres du bureau de vote. Chacun des bulletins annexés comporte l'indication des causes de l'annexion au procès-verbal.

Est considéré comme nul :

- Tout bulletin comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir, tout bulletin modifiant l'ordre de présentation ou la composition de la liste,
- Tout bulletin blanc,
- Tout bulletin dans lequel les votants se font reconnaître,
- Tout bulletin trouvé dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires,
- Tout bulletin écrit sur un papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège,
- Tout bulletin ou enveloppe portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance, tout bulletin comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

La présence de bulletins différents dans la même enveloppe entraîne la nullité du vote. En revanche, la présence de plusieurs bulletins tous identiques n'invalide pas le vote, et dans ce cas, les bulletins ne comptent que pour un seul.

10.1.2 - Procès-verbal de dépouillement

A l'issue des opérations électorales, un procès-verbal sera dressé.

10.2 - Proclamation des résultats

Le Président de l'Université proclamera les résultats du scrutin dans les trois jours suivants la fin des opérations électorales. Les résultats seront affichés au sein de l'ENSIM, dans le hall d'accueil du bâtiment.

ARTICLE 11 - Recours éventuels

Le médiateur académique peut recevoir les réclamations concernant les opérations électorales.

La Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE) est compétente pour traiter toutes les contestations présentées par les électeurs, ainsi que par le Président de l'Université et la Rectrice concernant les inscriptions sur les listes électorales, les déclarations éventuelles d'inéligibilité de candidat, la préparation, le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

Le recours devant le tribunal administratif n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la CCOE. Il devra être saisi au plus tard dans le 6^{ème} jour suivant la décision de la CCOE. Il statue dans un délai maximum de deux mois.

ARTICLE 12 - Exécution

La Responsable administrative de l'ENSIM est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Mans, le 24/10/2023

Arrêté n° SAGJ-23-049

Portant sur l'organisation du renouvellement
intégral des membres du collège des usagers du
CA et du CSP de l'ENSIM
(Scrutin du 14/11/2023)

ARTICLE 13 - Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'établissement rubrique « Université et
« Elections 2023- Composantes » affiché dans le hall d'accueil de l'ENSIM.



Pascal LEROUX
Président de l'Université du Mans

